



Article 1. Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société ARREDATERRE sas et de ses Clients dans le cadre de la vente de marchandises et/ou services qu'elle propose. Toute prestation accomplie par la Société ARREDATERRE sas implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions générales de vente. Les présentes Conditions générales de vente sont révisables à tout moment et sans préavis au gré d'ARREDATERRE sas.

Article 2. Commande

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes Conditions générales de vente. Est exclusivement considéré « Commande » le devis établi par ARREDATERRE sas et effectivement reçu par ARREDATERRE sas en cours de validité avec la mention « bon pour accord » dûment daté et signé par le Client et accompagné du versement égal à 100% du montant TTC du devis, lequel acompte sera encaissé immédiatement par ARREDATERRE sas. Le Client est tenu de s'assurer par tout moyen de la bonne réception par ARREDATERRE sas de sa Commande et Acompte. ARREDATERRE sas ne pourrait être retenue responsable d'aucune sorte de la non-réception d'une Commande et Acompte et des désordres que cela pourrait occasionner au Client.

Article 3. Prix

Les prix des marchandises et/ou services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de Commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par voie de conséquences, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande. La Société ARREDATERRE sas s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises et/ou services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, dans le respect du délai de validité mentionné sur le bon de commande et/ou devis accepté (voir Art.2). Nos prix s'entendent toujours pour marchandises départ usine ou départ de nos entrepôts. Concernant le transport des marchandises, lorsqu'il est facturé au Client, les conditions des articles 11 et 12 s'appliquent, et dans le cas où les délais et/ou spécificités liées aux conditions de transport et/ou de livraison sont différentes du standard et/ou des prévisions initiales, ARREDATERRE sas se réserve le droit d'actualiser le prix du transport facturé, sans que pour autant le Client ne puisse refuser la livraison et/ou le paiement de la facture ainsi modifiée. Tout autre disposition sera dûment notifiée par ARREDATERRE sas dans le devis établi par ARREDATERRE sas.

Nos prix tiennent compte des tolérances d'usage de la profession en termes de couleurs, quantité, volume, poids ou dimension des marchandises.

Article 4. Rabais et ristourne

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la Société ARREDATERRE sas serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations.

Article 5. Escompte :

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 6. Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire à effet immédiat. Tout autre moyen et/ou délais de règlement fait l'objet de conditions dûment notifiées par écrit sur le bon de commande exclusivement par ARREDATERRE Sas. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 100 % du montant global de la facture (voir Art.2.)

Article 7. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la Société ARREDATERRE sas une pénalité de retard égale au taux de l'intérêt légal de la BCE majoré de dix points. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 8. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Conformément à l'article L. 441 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due de plein droit à ARREDATERRE sas par tout professionnel, en cas de retard de paiement (Sommes dues réglées après la date de règlement convenue).

Article 9. Clause résolutoire

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause relative aux retards de paiement, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société ARREDATERRE sas.

Article 10. Clause de réserve de propriété

Les ventes d'ARREDATERRE sas sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. En cas de dérogation à ce mode de paiement, la propriété des marchandises livrées n'est transférée au client qu'après parfait paiement de leur prix, en principal et en accessoires. Cependant les risques seront transférés au client dès la mise à disposition des marchandises. En cas de reprise des marchandises en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par le client nous resteront acquises à titre de dommages et intérêts. En cas de sinistre affectant les marchandises vendues, objet de la clause de réserve de propriété, et restées impayées, la Société ARREDATERRE sas sera en droit de demander au client le transfert à son bénéfice de l'indemnité d'assurance versée au client par son assureur. De même, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société ARREDATERRE sas se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. L'acheteur s'oblige à garantir les marchandises dès leur mise à disposition. La mise à disposition des marchandises s'établit, selon le cas, soit chez le fabricant, soit dans les entrepôts d'ARREDATERRE sas.

Article 11. Livraison

La livraison est effectuée soit par remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin ou autre lieu défini par la Société ARREDATERRE sas, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Dans ce dernier cas, l'endroit précis de déchargement devra être clairement précisé par le client sur le bon de commande, il devra être accessible par voie carrossable, sans danger et sans risque. Le client doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le lieu de livraison. ARREDATERRE sas décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur le lieu de livraison par un véhicule de transport ou de manutention, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquences, tout retard inférieur à un délai de 30 jours ouvrés dans la livraison des marchandises ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni même à l'annulation de la commande. Le risque de transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises en présence du chauffeur. Les réserves devront être précises et claires, elles devront notamment établir le détail des marchandises concernées et la nature et quantité des avaries ou manquants. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 3 jours ouvrés suivant la livraison, par courrier recommandé avec AR adressé à ARREDATERRE sas. Toute autre forme et/ou délais de réserve ne donnera pas droit à réclamation du client

Article 12 ; Transport

Les envois seront faits départ usine ou entrepôts de ARREDATERRE sas. Quel que soit le mode d'expédition, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire et à ses frais. Dans le cas d'un envoi en franco de port, celui-ci sera effectué dans les conditions nous paraissant les plus économiques ou les plus rapides, suivant les cas d'espèce et dûment spécifiés par écrit par ARREDATERRE sas. Voir article 3.

Article 13. Force majeure

La responsabilité de la Société ARREDATERRE sas ne pourra être mise œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil. En cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de la volonté d'ARREDATERRE sas intervenant sur l'exécution de la vente, ARREDATERRE sas pourra opter, à son gré pour la suspension du contrat ou pour la résiliation du contrat. L'une ou l'autre solution ne donnera pas droit au client à indemnité ou allocation ou dommage et intérêts.

Article 14. Retour

Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable écrit par ARREDATERRE sas.

Article 15. Garantie et Responsabilité

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des matériaux ou produits, de leur stockage et de leur transport. ARREDATERRE sas ne saurait être responsable des variations de poids, couleurs ou aspects relevant de la spécificité des matériaux et produits. La garantie d'ARREDATERRE sas ne peut en aucun cas être supérieure à celle accordée par le fabricant des matériaux ou produits.

Article 16. Compétence

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions générales de vente et/ou Conditions particulières successives est soumis au droit Français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société ARREDATERRE sas.

Fait à Châteauvillain, le 18 Novembre 2013 – Actualisé le 30 Juin 2019